

RRMS AUJOURD'HUI

BÂTIR UN RÉGIME EN SANTÉ ET DURABLE

Quand le conseil des fiduciaires du Régime de retraite multi-secteur (« RRMS ») évalue la santé et la durabilité du Régime, il doit porter attention à deux éléments essentiels de l'équation – autrement dit avoir assez d'argent pour remplir les obligations du Régime, qui comprennent les prestations des participants et les coûts du Régime, de façon à obtenir à long terme la formule suivante : **ACTIFS = PASSIFS**.

Un aspect essentiel de la gestion des passifs du Régime consiste à le soumettre régulièrement à des évaluations actuarielles qui tiennent compte des prestations que le RRMS prévoit verser à long terme aux participants et des coûts du Régime. Selon la dernière évaluation qui remonte au 31 décembre 2016, le Régime était capitalisé à 99 % selon une approche de continuité (projection à long terme). Cependant, en se basant principalement sur la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, le Régime était capitalisé à environ 52 % en date du 31 décembre 2016, sur la base de la solvabilité (laquelle présume que le Régime aurait été liquidé le 31 décembre 2016). Nous verrons plus en détail la gestion du passif dans le prochain bulletin.

Dans le présent bulletin, il est surtout question des actifs du Régime et plus particulièrement de leur placement.

Les placements des régimes de retraite exigent de la planification et de la patience.

On dit qu'il faut avancer lentement mais sûrement pour gagner la course, et c'est d'autant plus vrai en ce qui concerne les régimes de retraite. Étant donné que nous sommes un régime de retraite à prestations cibles, les prestations que vous recevrez à la retraite dépendront de la situation financière du Régime. C'est pourquoi le conseil des fiduciaires a adopté une approche prudente et à long terme pour ses placements. Bien des participants actuels de RRMS vont recevoir une

rente pendant plusieurs décennies et les marchés des placements auront connu bien des hauts et des bas d'ici là. C'est pour cette raison que le conseil des fiduciaires, qui est soutenu par des conseillers professionnels, suit une stratégie consistant avant tout à obtenir de solides rendements à long terme sur les placements, d'une façon qui n'expose pas le Régime à plus de risques que nécessaire. La stratégie de placement du Régime est axée sur trois éléments importants :

Qui gère l'argent du Régime

- Leith Wheeler
- Fidelity Investments
- Fiera Capital
- Bentall Kennedy
- Neuberger Berman
- Wellington Global Equity

Comment l'argent du Régime est investi

Voici la ventilation en date du 30 juin 2017 :

Actions canadiennes	30%
Actions étrangères	25%
Placements à revenu fixe	35%
Dettes privées	0.5%
Immobilier	5%
Placements à court terme et fonds disponibles	4.5%

Revenu de placement – Ce que les placements rapportent au Régime. Cet argent, tout comme les cotisations, sert à payer les retraites et les dépenses du Régime.

Frais de placement – Montants facturés par les gestionnaires de placements pour leurs services. Du fait de leur taille, les frais de placement des régimes comme le RRMS sont nettement moins élevés que ceux d'une banque, d'un fonds mutuel ou d'un conseiller financier.

La stratégie de placement du Régime est axée sur trois éléments importants :

1 ÉQUILIBRE

En règle générale, les placements qui offrent le plus de rendement – comme les actions – sont les plus risqués. Vous pouvez gagner davantage mais aussi perdre davantage. D'un autre côté, c'est difficile d'obtenir des rendements suffisants uniquement avec des placements peu risqués, comme des obligations. La solution consiste à trouver le bon équilibre. L'argent du Régime est investi dans une combinaison d'actions, d'obligations et de placements immobiliers correspondant à la tolérance au risque du Régime.

2 DIVERSIFICATION

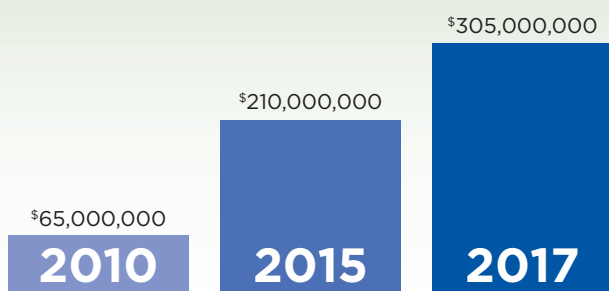
Une équipe de gestionnaires de placements choisit avec soin l'argent du Régime. Cette approche nous évite de mettre tous nos œufs dans le même panier en limitant la quantité d'argent administrée par un seul gestionnaire de placements; en tirant parti du style d'investissement propre à votre gestionnaire de placements et de sa connaissance des différents types de placements et zones géographiques; et en réduisant les répercussions sur le Régime si un gestionnaire ou un type de placement ne connaît pas une bonne année.

3 ENCADREMENT

Le conseil des fiduciaires examine régulièrement les placements du Régime et apporte les changements voulus avec l'aide de conseillers. Les fiduciaires surveillent aussi étroitement le rendement de nos gestionnaires de placements et au besoin, apportent des modifications.

L'argent du Régime est confié à CIBC Mellon Global Securities Services Company et les actifs de retraite sont détenus en fiducie, de la même façon que votre banque détient votre argent dans un compte établi à votre nom.

CHIFFRES



• Les actifs du Régime ont fortement progressé, passant d'environ 65 millions de dollars à la fin de 2010 à 210 millions de dollars à la fin de 2015; ils dépassent actuellement les 305 millions de dollars.

Cela représente une augmentation de 45 % depuis 2015!

• Le rendement moyen du Régime sur cinq ans (sur 12 mois à partir de septembre) est de

9.7%

POURQUOI LA CAPITALISATION DU RÉGIME EST IMPORTANTE

Les règles qui régissent les retraites en Ontario vont changer, mais qu'est-ce que cela signifie pour le Régime?

Les évaluations actuarielles ne sont pas ce qu'il y a de plus passionnant à lire, mais elles sont essentielles pour mesurer la durabilité du Régime et prendre des décisions futures. Les grands régimes interentreprises comme le nôtre, auxquels des centaines d'employeurs cotisent, ne risquent guère de disparaître. L'Ontario a reconnu cela il y a 10 ans en instaurant des mesures temporaires d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité (qui tient pour acquis que le Régime avait cessé ses activités à la date d'évaluation) pour les régimes interentreprises, lesquels ont été appelés des Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD). Votre Régime est un RRIOD. L'Ontario a annoncé que cet allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité va devenir permanent et qu'elle va instaurer une loi en ce sens au début de l'an prochain. Qu'est-ce que tout cela signifie pour le Régime et ses participants? Le gouvernement a indiqué qu'il va renforcer les règles de capitalisation basées sur la continuité des activités, mais les détails n'ont pas encore été divulgués. Une fois que nous aurons plus de renseignements, nous examinerons l'impact sur la durabilité du Régime et déterminerons si les nouvelles règles obligeront à apporter des modifications au Régime. Notre priorité consiste à nous assurer que le Régime est géré et gouverné avec soin – maintenant et à l'avenir. Nous vous tiendrons au courant des nouveaux développements à mesure qu'ils se produiront.

QU'EST-CE AU JUSTE QU'UN RRIOD?

À l'instar du Régime, un Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (RRIOD) est un genre de régime de retraite interentreprises avec certaines caractéristiques.

- Un RRIOD doit notamment avoir un maximum de 95 % de participants travaillant pour un même employeur
- au moins 15 employeurs cotisants ou au moins 10 % de participants travaillant pour deux employeurs ou davantage
- et tous les employeurs participants qui effectuent des cotisations fixes en vertu d'une ou de plusieurs conventions collectives.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Mieux connaître le Régime

Connaissez-vous bien le Régime et son mode de fonctionnement? Voici quatre questions essentielles, avec les réponses, qui vous aideront à mieux comprendre les rentes:

1 Quand puis-je prendre ma retraite?

L'âge normal de la retraite est 65 ans – si vous attendez 65 ans, vous serez admissible à une pleine pension. Vous pouvez partir à la retraite plus tôt, mais votre rente sera réduite, étant donné que les prestations vous seront versées plus longtemps. Selon la loi, vous devez commencer à toucher votre rente au plus tard le 1er décembre de l'année de vos 71 ans.

2 Combien vais-je recevoir à la retraite?

Le montant de rente que vous recevrez dépend des prestations que vous avez acquises – grâce à vos cotisations et à celles de votre employeur, lesquelles sont basées sur votre paie et votre convention collective – et de votre âge et celui de votre conjoint ou conjointe, si vous en avez un ou une lorsque vous prenez votre retraite. Compte tenu de la situation financière du régime, il se peut que le montant de votre rente change.

3 Et si je décède?

Si vous décédez avant la retraite, votre conjoint ou conjointe, votre bénéficiaire ou votre succession recevra une prestation de décès égale à la valeur totale actuelle de la rente acquise. Si vous décédez après avoir pris votre retraite et que vous avez un conjoint ou une conjointe, la loi sur les pensions stipule que vous devez lui verser une rente permanente advenant votre décès – égale à au moins 60 % de votre rente – à moins que votre conjoint ou conjointe ne renonce à ce droit. Si vous n'avez pas de conjoint ou conjointe (ou si une renonciation dûment remplie a été fournie à l'Administration de la Caisse avant que votre rente ne commence à être versée), les prestations dépendent de la forme de rente que vous avez choisie. Certaines rentes prennent fin à votre décès, tandis que d'autres continuent d'être versées au bénéficiaire survivant après votre décès.

4 Qu'arrive-t-il en cas d'échec de mariage?

Votre rente est considérée comme un actif familial. Autrement dit, toute rente que vous constituez

pendant le mariage ou l'union de fait peut devoir être divisée en cas de séparation ou de divorce, même après la rupture du mariage. Le montant réel que votre ex-conjoint ou ex-conjointe recevra dépendra de votre entente de séparation ou de divorce ou encore d'une ordonnance du tribunal. N'oubliez pas que ce ne sont pas les cotisations qui sont divisées mais la rente acquise en fonction de ces cotisations. Les fiduciaires vous recommandent fortement de solliciter un avis juridique indépendant sur la façon dont votre séparation ou votre divorce peut se répercuter sur vos prestations de retraite. Vous pouvez appeler l'Administration de la Caisse pour savoir comment demander la valeur familiale légale de vos prestations de retraite..

DÉCLARATION DE REVENUS



Vous allez recevoir au début de 2018 un ou plusieurs documents liés à la retraite, qui comportent des renseignements que vous devrez indiquer dans votre déclaration de revenus. Voici un aperçu de chacun de ces documents.

Feuille	Ce à quoi il sert
T4	Votre employeur prépare un feuillet T4 pour montrer combien vous avez touché en 2017. Les cotisations que vous et votre employeur avez effectuées au Régime en 2017 sont indiquées dans la case « Facteur d'équivalence ». Elles ne sont pas imposables mais réduisent le montant que vous pourrez cotiser à un REER en 2018. Les cotisations indiquées sur votre feuillet T4 peuvent différer de celles qui figurent sur votre relevé de pension annuel, compte tenu de votre dernière période de paie pour l'année.
T4A	Vous recevrez un T4A si vous avez cotisé volontairement au Régime ou si celui-ci a effectué des cotisations en votre nom pendant que vous touchiez des prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Quiconque a reçu des prestations du Régime, notamment des prestations de cessation d'emploi ou de décès et de retraite, recevra également un feuillet T4A.
NR4	Un feuillet NR4 est envoyé aux retraités du Régime qui vivent à l'extérieur du Canada une partie de l'année ou toute l'année.



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ALAIN MALAKET

Je profite de l'occasion pour vous mettre au courant de changements intéressants que nous sommes en train d'apporter dans le but de mieux vous servir. Cela fait un peu plus de deux ans et demi que je me suis joint à l'Administration de la Caisse et nous cherchons continuellement à nous améliorer - n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions ou exprimer vos préoccupations en écrivant à info@mspp.ca.

- 1) L'Administration de la Caisse, autrement dit les administrateurs du Régime de retraite multi-secteur sans but lucratif, change de nom et de logo. À compter du 1er janvier 2018, il s'appellera **InBenefits**.
- 2) Nous avons mis sur pied un centre d'appels permanent afin de pouvoir répondre plus vite et plus efficacement à vos questions
- 3) Nous avons aussi pris de l'expansion - nous avons plus de personnel et agrandi nos bureaux; et
- 4) Afin de permettre aux participants et aux employeurs d'avoir accès à plus d'information en ligne, et de même, obtenir un service plus rapide et efficace, nous faisons présentement des mises à jours du côté administratif et nous allons également investir dans des outils en ligne.

Nous vous tiendrons au courant des changements à mesure qu'ils sont annoncés et sommes impatients de vous aider à préparer votre retraite.

Le conseil des fiduciaires et le personnel d' InBenefits se joignent à moi pour vous souhaiter ainsi qu'à votre famille de joyeuses Fêtes et une excellente année 2018.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires et les fiduciaires substitués du Régime sont tous nommés par les syndicats représentant les participants du RRMS, à savoir le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Union internationale des employés des services (UIES).

Fiduciaires

Susan Arab, Co-Chair-*CUPE* John Klein, Co-Chair-*SEIU*
 Dave Benton, *CUPE* Jean Charles Lavigne, *CUPE*
 Laura Delhenty, *CUPE* Kumar Ramchurran, *SEIU*
 Jackie Dwyer, *CUPE* Julie Roberts, *CUPE*
 Heather Grassick, *CUPE*

Fiduciaires substitués

Matt Cathmoir, *SEIU* Gary Yee, *CUPE*

NOUVELLE ADRESSE?

Si vous changez d'adresse, n'oubliez pas d'en aviser l'Administration de la Caisse. Les coordonnées en dossier qui sont inexactes ou désuètes empêchent l'Administration de la Caisse d'envoyer de la correspondance importante. Cela peut se répercuter sur le versement de vos prestations, retarder le début de votre retraite et engendrer d'autres problèmes qui peuvent être facilement évités en nous tenant informés de tout changement dans vos coordonnées.

NOUS JOINDRE

Vous avez des questions à propos du Régime? Nous sommes là pour vous aider!

Courriel : info@mspp.ca
Téléphone : 905-889-6200
Sans frais : 1-800-287-4816
Télécopieur : 905-889-7313

N'oubliez pas que... vous pouvez aussi nous rendre visite en ligne en tout temps à www.mspp.ca



Un dernier mot

Le présent rapport vise uniquement à fournir des renseignements succincts, présentés d'une façon simple, sur le Régime de retraite multi-secteur. Il ne se veut pas exhaustif et n'a pas pour but de donner des conseils. S'il devait y avoir des différences entre les renseignements contenus dans ce rapport et les documents juridiques qui régissent le Régime, ces derniers auront préséance.